



The Chemical Company



**HERBICIDE MULTICULTURES
et CAROTTES**

LA BASE DE VOTRE DESHERBAGE



Agit essentiellement par voie racinaire et également foliaire sur les jeunes plantules des mauvaises herbes



Herbicide à large spectre efficace sur dicots et graminées



Contrôle efficace de la germination et des levées échelonnées



Chénopode blanc



Ravenelle



Mouron



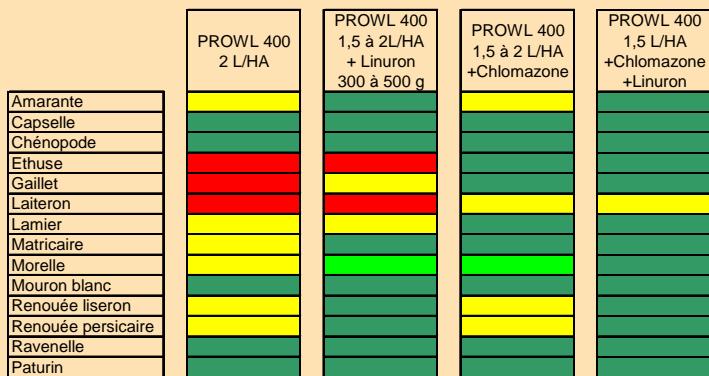
Paturin



Conseils d'utilisation & Caractéristiques

- PROWL® 400 est un herbicide de pré-levée des adventices autorisé sur de nombreuses cultures, notamment la carotte.
- PROWL® 400 s'applique en post semis pré-levée des carottes, le plus tôt possible après le semis.
- PROWL® 400 bénéficie d'une bonne sélectivité.
- PROWL® 400 présente une efficacité intéressante sur la plupart des adventices.
- Sa formulation suspension concentrée brevetée NOVOTECH, dans laquelle les solvants organiques ont été remplacés par de l'eau, contient 400 g/l de pendiméthaline.

Champ d'activité :



Recommandations :

- Ne pas travailler le sol après application (respect du film herbicide)
- Ne pas traiter sur un semis superficiel. Semer à une profondeur d'au moins 2 cm.
- Ne pas traiter sur un sol qui se ressue mal en cas de pluies fortes et prolongées
- L'efficacité maximum est obtenue sur un sol frais et motteux. Il est recommandé de respecter les bonnes pratiques agricoles et de traiter en l'absence de vent en évitant toute dérive de produit sur les cultures voisines.

Source : guide Unilet 2007

Fiche d'identité :

PROWL® 400 : marque déposée BASF

Autorisation de vente : n° 8900681

Composition : 400 g/l de pendiméthaline

Classement toxicologique :

Aqua : dangereux pour les organismes aquatiques

Formulation : SC

Usage et dose autorisés : désherbage de la carotte : 2 l/ha

Dose préconisée : 2 l/ha seul. En programme avec un herbicide complémentaire, la dose de PROWL 400 peut être réduite à 1,5 l/ha. Sur sol léger et sableux, réduire la dose à 1,5 l/ha.

LMR : 0,2 mg/kg

ZNT : non fixée (5 m minimum)

DAR : 110 jours

Délai de rentrée dans la parcelle: 6 heures



Autres homologations :

Maïs, Tournesol, Céréales, Pois de conserve et protéagineux, Féverolles, Sorgho, Soja

Vigne, Pommier, Cultures porte-graine mineures

Tomates, Ail, Chou fleur, Oignon, Echalotes, Poireaux, Tabac, Salsifis, Scorsonière

Plantes à parfum, aromatiques et médicinales, Muguet